

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION DE
16 BOURSES
« STUDENT » –
BUDGET
PARTICIPATIF

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021**OBJET : ATTRIBUTION DE 16 BOURSES « STUDENT » – BUDGET PARTICIPATIF****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération n°D110-21 du 29 septembre 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif de bourses pour les étudiants boursiers lilasiens en échange d'heures de soutien scolaire,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Suite à l'instruction des dossiers déposés pour obtenir des bourses dans le cadre du dispositif Student par le jury réuni les 15, 16 et 18 novembre 2021. Le jury a proposé l'attribution ; en contrepartie de la réalisation de soutien scolaire, à Stanley CROISIERE, Enzo MONETTO, Megdhoot HOSSAIN, Sydney PIERRE, Jules DEVEL, Nina EOUZAN WOLLENDORF, Rayan SHEHATTA d'une bourse de 300 euros pour 12h de soutien scolaire et à Sofiane MEDJANE, Léa BENSOUSSAN, Prisca TCHATCHOUA, Inès SALEMKOUR, Dorcasse KWEME, Yousra BOUAJILA, Ramatoulaye BAH, Sterenn POULHES, Khadidietou SYLLA d'une bourse de 600 euros pour 24h de soutien scolaire.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : Approuve le versement des bourses de 300 € à Stanley CROISIERE, Enzo MONETTO, Megdhoot HOSSAIN, Sydney PIERRE, Jules DEVEL, Nina EOUZAN WOLLENDORF, Rayan SHEHATTA en contrepartie de la réalisation de 12h soutien scolaire.

ARTICLE 2 : Approuve le versement des bourses de 600 € à Sofiane MEDJANE, Léa BENSOUSSAN, Prisca TCHATCHOUA, Inès SALEMKOUR, Dorcasse KWEME, Yousra BOUAJILA, Ramatoulaye BAH, Sterenn POULHES, Khadidietou SYLLA en contrepartie de la réalisation de 24h de soutien scolaire.

ARTICLE 3 : dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de la ville dans le cadre du Budget Participatif.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera transmise, à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20211208-D134-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **13 DEC. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.